



LE NOUVEAU SITE DE RENCONTRE EXTRACONJUGALES GLEEDEN A DECROCHE UN RENDEZ-VOUS AU TRIBUNAL

publié le 18/09/2015, vu 3397 fois, Auteur : [Maître Aurélie THUEGAZ](#)

LE NOUVEAU SITE DE RENCONTRE EXTRACONJUGALES GLEEDEN A DECROCHE UN RENDEZ-VOUS AU TRIBUNAL

LE NOUVEAU SITE DE RENCONTRE EXTRACONJUGALES GLEEDEN A DECROCHE UN RENDEZ-VOUS AU TRIBUNAL

L'infidélité, le secret des couples qui durent ?

En prenant les transports, vous n'avez pas pu manquer une affiche évoquant la tentation d'Eve, avec l'image d'une pomme croquée sous le titre "Le 1er site de rencontres extraconjugales pensé par des femmes". Il s'agit d'une promotion pour Gleeden.com, un site spécialisé dans les rencontres extra-conjugales.

Les Associations familiales catholiques (AFC) accusent ce site de promouvoir l'infidélité en violation du Code civil, et de favoriser les comportements illicites.

En effet, l'article 212 du Code civil prévoit que « Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours, assistance ». La question est de savoir si, en mettant en relation des internautes mariés qui cherchent à tromper leur conjoint, Gleeden.com conclut un contrat illicite au sens littéral du terme. Les Associations demandent à la [justice](#) de trancher.

Selon l'avocat des Associations Henri de Beauregard invité à l'émission Service Public de Guillaume Erner, proposer c'est encourager. Le contrat passé avec l'internaute lui fait savoir qu'en échange d'un abonnement et d'une contribution financière, le site va lui donner les moyens de violer l'obligation de fidélité.

D'une part cela pose une réelle difficulté sur la légalité du contrat d'abonnement, et d'autre part cette communication violerait la déontologie des publicitaires.

« Cela pose une réelle difficulté sur la légalité du contrat, ça s'est le premier élément et le deuxième élément, c'est un élément de communication : la publicité commerciale a des règles de déontologies, les publicitaires ont ces règles au même titre que les médecins ou les avocats » précise Me de Beauregard.

S'il est démontré, l'adultère est caractérisé en justice comme une faute (depuis 1975 une faute civile et non plus pénale) qui peut justifier un divorce. Interrogée par le journaliste de France Inter qui lui demande si elle a le sentiment de favoriser une telle faute et un manquement à la morale, la

porte-parole du site Gleeden.com répond que les gens ne sont pas devenus infidèles du fait de la création de son site en 2009 : l'infidélité existe depuis des siècles, il y a toujours eu une demande.

Mais la même logique s'applique aux armes et à la drogue : il existe aussi une demande, et ce n'est pas l'existence de cette demande qui rend la chose morale en soi. Gleeden.com n'est pas le seul site de rencontre qui compte des membres mariés, mais il a choisi de se spécialiser dans l'adultère, et c'est ce qui pose problème aux Associations. Comme la loi ne définit pas ce qui est moral et ce qui ne l'est pas, reste à savoir si le contrat proposé par Gleeden.com viole l'obligation de fidélité contenue dans le Code civil, et si ses affiches violent les règles de déontologie propres à la publicité commerciale.